



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

OFFICE DE TOURISME



Etablissement de 5^{ème} catégorie

**RENSEIGNEMENTS
SUR L'ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Raison sociale : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

ZA du Pont Peyrin – Rue Louis Aygobère – 32600 L'ISLE JOURDAIN

Nom de l'établissement : **Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine**

Adresse : Avenue du Bataillon de l'Armagnac (parcelle cadastrée AO 110)

Code postal : 32600

Ville : L'ISLE JOURDAIN

Téléphone : 05 62 07 71 16

Courriel : accueil@ccgascognetoulousaine.com

Nom du représentant de la personne morale : Le Président

Siret : 200 023 620 00012

Activité : Type W - L

Etablissement fait-il partie de la 5^{ème} catégorie : OUI ☒ NON ☐

Effectif de l'ERP : Personnel : Public : 49 Total : 49 personnes

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI ☐ NON ☒

Année de construction : 1990

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été établi : OUI ☐ NON ☒

Si oui à quelle date :

Existe-il un registre de sécurité : OUI ☒ NON ☐

MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

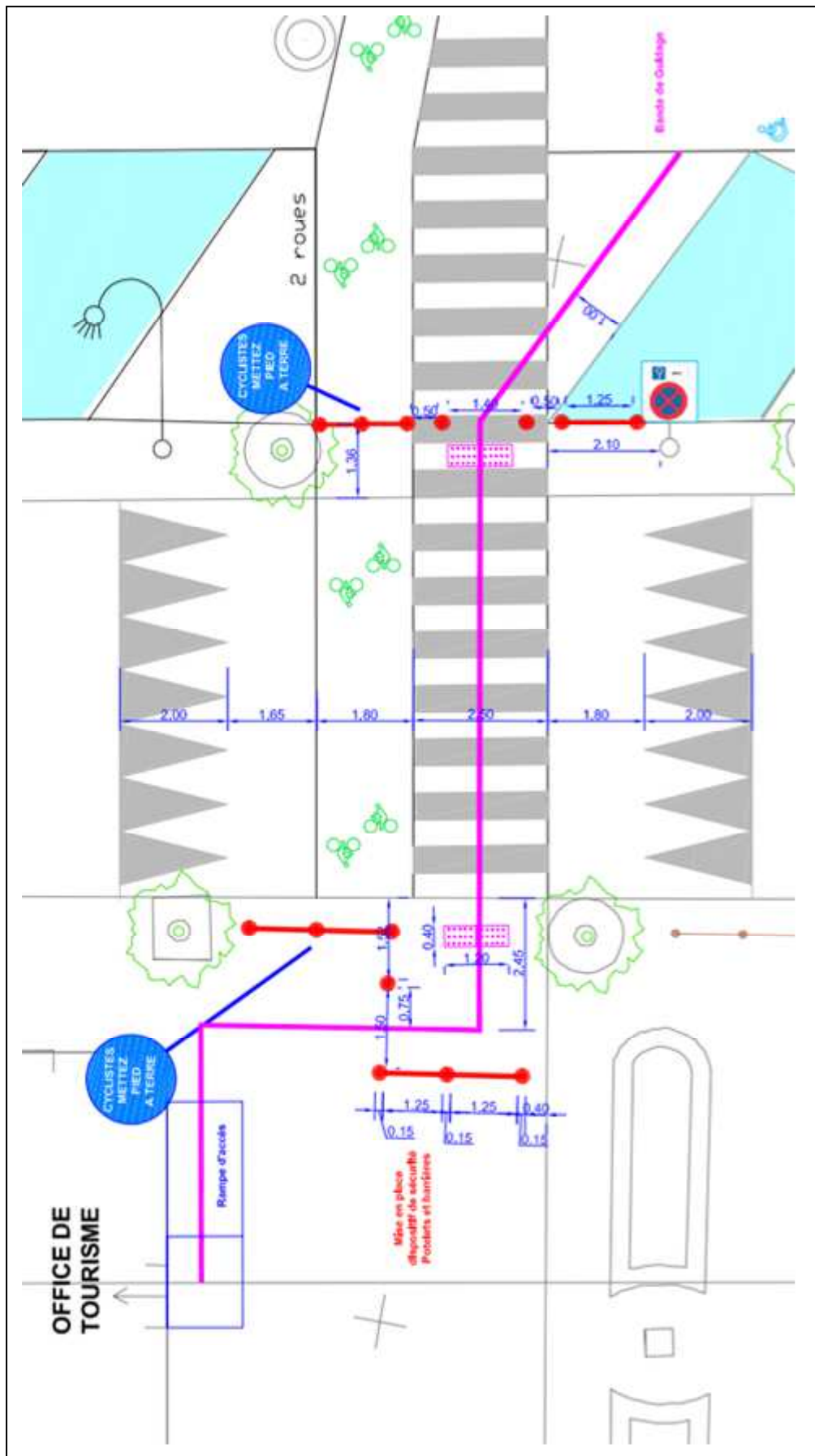
➤ **PLANS**

➤ **MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS**

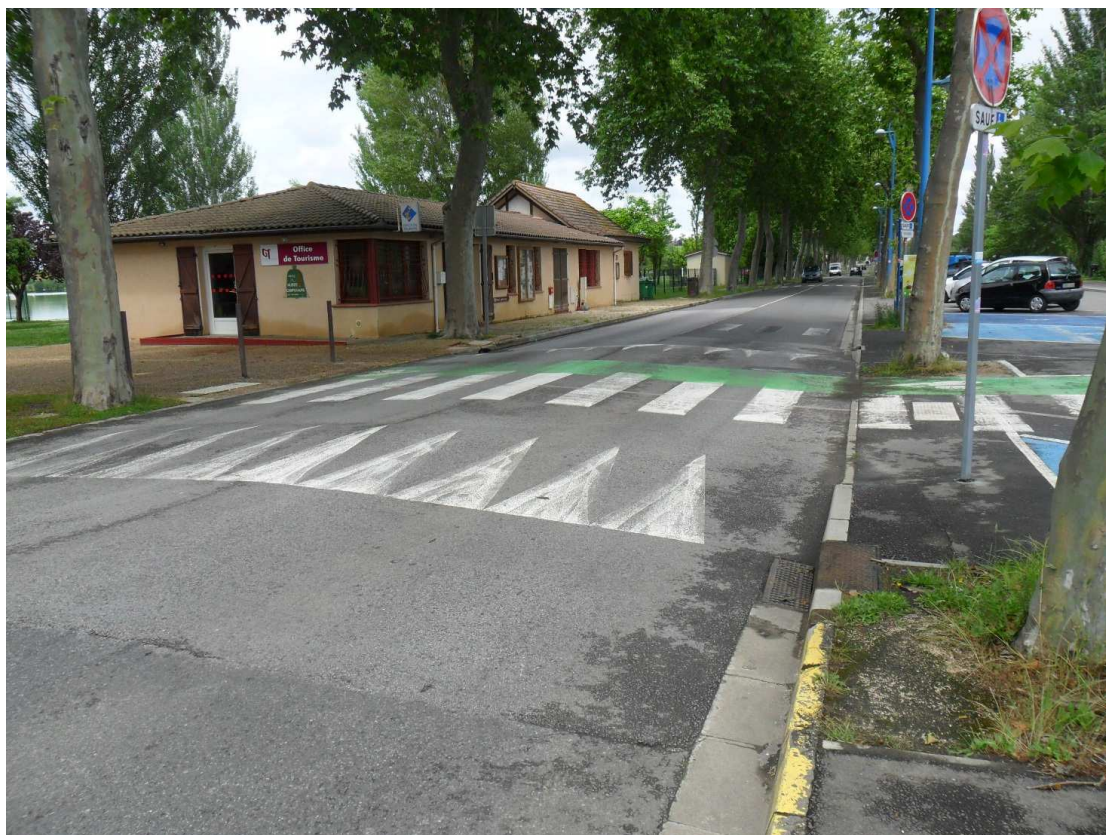
PLAN DE SITUATION



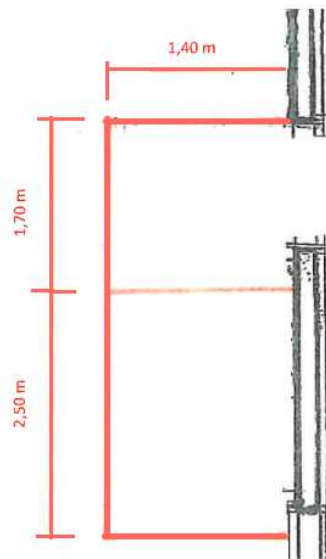
AMENAGEMENT EXTÉRIEUR



PHOTOS

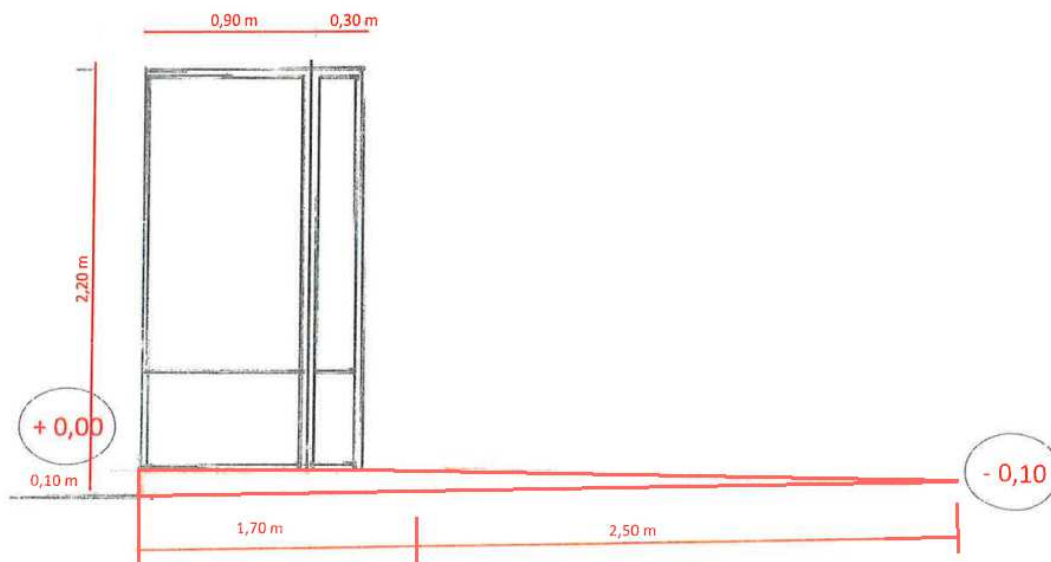
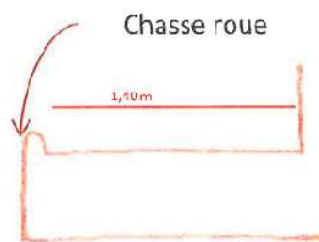


DETAIL



Palier d'arrivée
1,40m x 1,70 m
comprenant
Espace de manœuvre
de porte

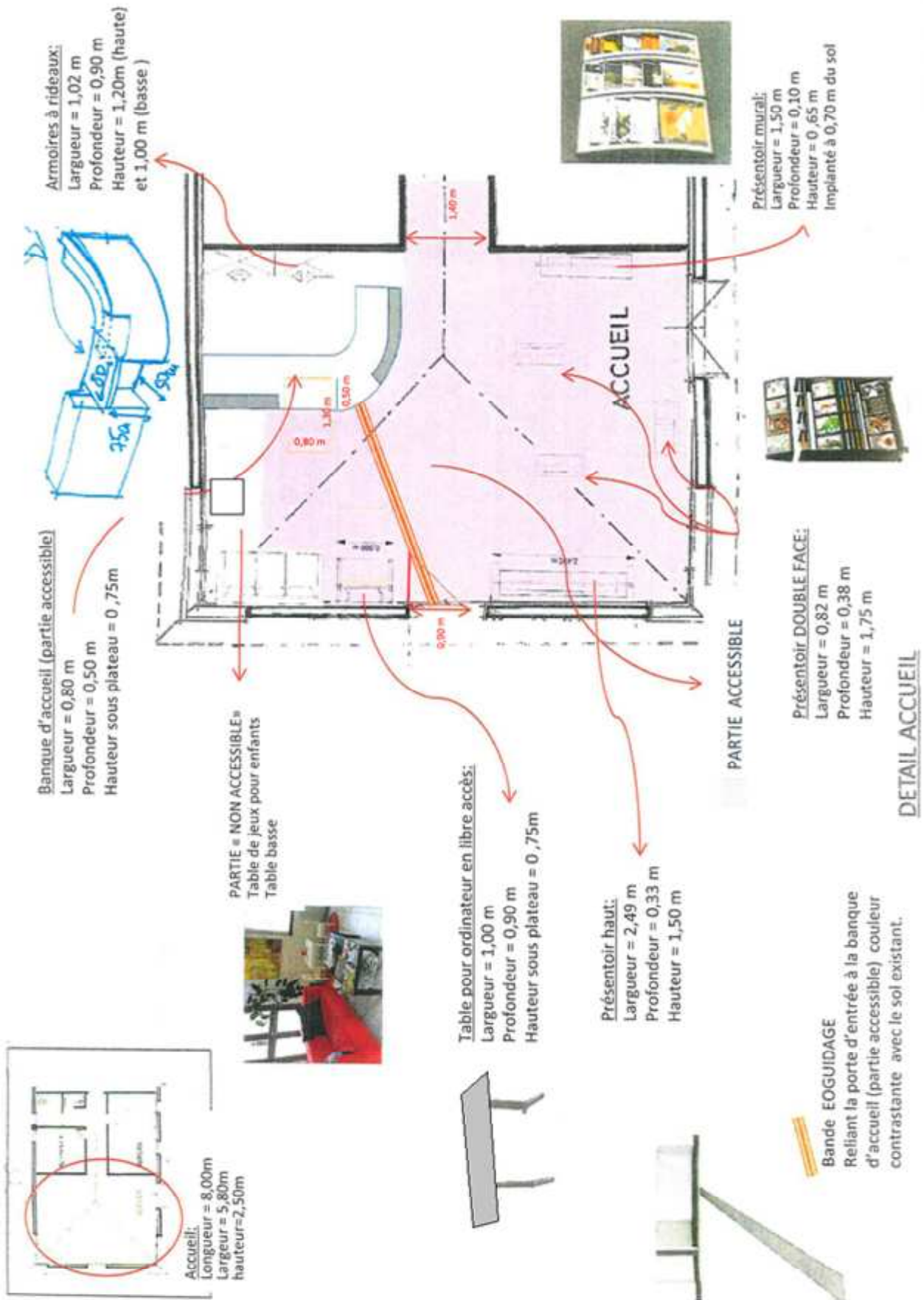
+ 0,00



DETAIL RAMPE D'ACCES

Création d'une rampe d'accès
palier d'arrivée : 1,40 x 1,70
dénivelé de 10 cm, pente de 4%,
longueur de 2,5 m, largeur de 1,4 m

AMENAGEMENT INTÉRIEUR





**DOCUMENT D'AIDE A
L'ACCUEIL DES
PERSONNES HANDICAPÉES**

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple. • Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPsAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.
Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

LA NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

Les Services de la Direction Départementale des Territoires, Service Développement Durable Habitat et Sécurité, Cellule Réglementation Construction dont les coordonnées sont rappelées ci-dessus

Assurent une permanence pour vous aider dans le montage et le contrôle de votre dossier accessibilité tous les Mercredi après-midi à partir de 14 heures à la DDT à AUCH

NOM du PETITIONNAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN

ADRESSE DU PROJET « Les bords du lac » - Avenue du Bataillon de l'Armagnac
32600 L'ISLE JOURDAIN

Descriptif détaillé de l'activité OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Accueil, salle d'exposition, salle de réunion (en activité annexe)

Nombre de personnes susceptibles d'être accueillies par niveau 49

CATEGORIE DE CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT : Catégorie 5 type W et L pour activité annexe

Toutes les prestations sont-elles assurées en rez-de-chaussée oui

La notice ci-après, établie à partir de l'arrêté du 01.08.2006 reprend la totalité des dispositions techniques applicables et vous permet de vérifier la conformité de votre projet. Vous voudrez bien valider chaque rubrique et signer l'engagement de respecter les normes applicables.

Les parties grisées signalent les nouvelles dispositions de l'arrêté du 01.08.2006 qui se sont ajoutées aux anciens textes.

Cet arrêté est disponible à la DDT du Gers Service Développement Durable Habitat et Sécurité Cellule Réglementation Construction

1 – PRINCIPE DE BASE	Détail des dispositions prises pour répondre aux objectifs de la loi
Les dispositions ci-après s'appliquent aux établissements et installations construits ou créés par changement de destination, avec ou sans travaux	
2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS	

Accessibilité depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée du bâtiment principal	
Ou accessibilité à une des entrées principales	oui
Accessibilité aux équipements extérieurs	Sans objet
Largeur ≥ 1.40 m	oui
Rétrécissement ponctuel $1.40 \leq 1.20$ m	non
Dévers ≤ 2 %	oui
Pentes ≤ 4 %	= 4% rampe d'accès
Pentes entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 mètres	néant
Palier de repos horizontal 1.20 par 1.40 m en haut et en bas de chaque pente	Ok palier de repos en haut de 140 x170
Palier de repos horizontal 1.20 par 1.40 m à chaque changement de direction	oui
Seuils et ressauts ≤ 2 cm	oui
Si 4 cm arrondis et chanfreinés	
Espaces de manœuvre pour demi-tour de diamètre 1.50 m	oui
Espaces de manœuvre de portes dimensions 1.70 m ouverture en poussant	Oui au niveau de la porte d'entrée
Espaces de manœuvre de portes dimensions 2.20 m ouverture en tirant	Sans objet
Sol non meuble	ok
Sol non glissant	ok
Sol non réfléchissant	ok
Sol sans obstacle à la roue	ok
Sol permettant le guidage des malvoyants contraste visuel et tactile	Oui mise en place d'un guide ligne
Cheminement libre de tout obstacle en hauteur 2.20 m au-dessus du sol	ok
Signaler au sol les éléments en saillie de plus de 15 cm sur cheminement	Sans objet
Protection des espaces sous escaliers	Sans objet
Protection latérale des escaliers	Sans objet
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m	Rampe de 0.10 avec chasse roue
Escalier de 3 marches ou plus	Sans objet
Mains courantes ht entre 0.80 m et 1.00 m préhensible	Sans objet
Continue, dépassant les premières et dernières marches	Sans objet
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel	Sans objet
Contremarche de 10 cm pour la première et dernière marche	Sans objet
Escalier doublé par un plan incliné	Sans objet
En haut de l'escalier, revêtement de sol éveil vigilance à 0.50 m de la première marche contraste visuel et tactile	Sans objet
Repérage des parois vitrées	Sans objet
Eclairage du cheminement	
Signalisation du cheminement adapté dès l'entrée du terrain	oui
Signalisation du cheminement adapté dès choix d'itinéraire	
3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE	
Nombre de places accessibles et adaptées réservées 2 %	1 pour 15 places
Horizontales de 3.30 m de large	oui
Reliées au cheminement sans ressaut sur une largeur de 1.40 m	oui
Signalisation au sol et verticale places adaptées	oui

4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT	
Accès principal accessible en continuité avec cheminement extérieur	oui
Entrée principale facilement repérable	oui
Equipements d'accès repérables doivent pouvoir être atteints et utilisés	oui
Digicode, vidéophone, boîtes à lettres repérables et accessibles	
Dispositifs sonores et visuels	oui
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou de tout obstacle	Sans objet
Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	oui
Espace d'usage horizontal de 0.80 m par 1.30 m devant chaque équipement	Oui cf. aménagement intérieur
Dispositif de verrouillage électrique doit permettre à PMR d'ouvrir	Sans objet
5 - ACCUEIL DU PUBLIC	
Accessibilité du point d'accueil	oui
Information sonore doublée d'une information visuelle	oui
Eclairage 200 lux au-dessus point d'accueil	
Banque d'accueil hauteur maximale 0.80 m	oui
Vide en partie inférieure 0.30 m profondeur, 0.60 m largeur et 0.70 m de hauteur	oui
Si accueil sonorisé, induction magnétique signalée	oui
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	
Largeur ≥ 1.40 m	oui
Pentes ≤ 4 %	Sans objet
Pente entre 4 et 5% palier de repos tous les 10 m	Sans objet
Palier de repos en haut et en bas de chaque pente, à chaque changement de direction	Sans objet
Absence de ressaut ≤ 2 cm	Sans objet
Seuil ≤ 2 cm et chanfreiné ou à bord arrondi au droit des portes	Sans objet
Espace de manœuvre ouverture en poussant 1.70 m	Sans objet
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	Sans objet
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	Sans objet
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	Sans objet
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant	oui
Cheminement libre sous obstacle hauteur libre de 2.20 m	Sans objet
Cheminement libre sous obstacle pour les parcs de stationnement et caves de 2.00 m de ht	Sans objet
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m	Sans objet
Protection des espaces sous escaliers	Sans objet
Repérage des parois et portes vitrées	Sans objet
signalétique	
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	
Toute dénivellation ≥ 1.20 m détermine un niveau valant étage	Sans objet pas de circulation verticales
Escalier et ascenseur signalés dès l'entrée	Sans objet
Escaliers largeur entre mains courantes ≥ 1.20 m	Sans objet

Hauteur des marches ≤ 16 cm	Sans objet
Giron des marches ≥ 28 cm	Sans objet
Mains courantes de chaque côté entre 0.80 m et 1.00 m	Sans objet
Continues, rigides, préhensibles, dépassant les premières et dernières marches	Sans objet
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel	Sans objet
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm partie haute	Sans objet
Contremarches 10 cm pour la première et dernière marche	Sans objet
Nez de marches contrasté antidérapant sans débord excessif	Sans objet
Eclairage escalier 150 lux	Sans objet
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si l'établissement reçoit 50 personnes en sous-sol, mezzanine ou étage	Sans objet
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si les prestations ne peuvent être offertes en rez de chaussée	Sans objet
8 - TAPIS ROULANTS PLANS INCLINES ESCALIERS MECANQUES	
Tout escalier ou plan incliné mécanique, tapis roulant doivent être doublés par un cheminement accessible ou un ascenseur	Sans objet
Signalisation adaptée	Sans objet
Main courante de part et d'autre dépassant d'au moins 0.30 m le départ et l'arrivée de la partie en mouvement	Sans objet
Eclairage 150 lux	Sans objet
repérables	Sans objet
9 - REVETEMENTS DE SOL MURS PLAFONDS	
Rappel pas de ressaut	oui
Rappel qualité des tapis moquette de dureté suffisante	Sans objet pas de tapis
Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulations communes desservant les logements : aire d'absorption ≥ 25 % surface du sol	?
10 - PORTES PORTIQUES ET SAS	
Portes doivent permettre le passage, être repérées et manœuvrées	Sans objet
Largeur des portes 0.90 m, vantail ≥ 0.90 m pour portes à deux vantaux	Sans objet pas de portiques et sas
Portiques de sécurité $\geq$ à 0.80 m	Sans objet
Absence de ressaut ou ≤ 2 cm	Sans objet
Espace de manœuvre ouverture en poussant 1.70 m	Sans objet
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	Sans objet
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	Sans objet
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	Sans objet
Poignées de portes préhensibles à plus de 40 cm angle rentrant ou obstacle	Sans objet
Serrures à plus de 30 cm angle rentrant ou obstacle	Sans objet
Portes à verrouillage électrique temporisation passage d'un fauteuil	Sans objet
Indicateur verrouillage sonore et visuel	Sans objet
Repérage des portes vitrées	Sans objet

11 - EQUIPEMENTS DISPOSITIFS COMMANDE	
Dispositifs repérables doivent pouvoir être repérés atteints et utilisables	oui
Situés à plus de 0.40 m d'un angle rentrant ou obstacle	oui
Situés à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	oui
Guichets utilisation de clavier, lavabos, hauteur maximale de 0.80 m, vide en partie inférieure d'au moins 0.30 m de profondeur, sur 0.60 m de largeur et 0.70 m de hauteur pour passage des genoux	oui
Information sonore doublée d'une information visuelle	oui
Transmission du signal acoustique par induction magnétique	oui
12 - SANITAIRES	
Chaque niveau accessible comporte au moins un cabinet aménagé (si des sanitaires sont prévus pour le public)	oui
Cabinet séparé pour chaque sexe	Non 1 seul WC
Espace d'usage latéralement à la cuvette de 0.80 m par 1.30 m	Oui
Dispositif permettant de refermer la porte	oui
Lave mains à une hauteur maximale de 0.85 m	oui
Cuvette comprise entre 0.45 m et 0.50 m	oui
Barre d'appui latérale entre 0.70 m et 0.80 m de haut	Oui des 2 côtés du WC
Espace de rotation à l'intérieur du cabinet	Oui Ø 150
13 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES	
Sorties repérées, atteintes et utilisables	oui
14 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECLAIRAGE	
Qualité de l'éclairage	Aucunes prescriptions sur le diagnostic accessibilité réalisé par le bureau VERITAS en fev 2012
20 lux en tout point cheminement extérieur	
200 lux au droit postes d'accueil	oui
100 lux circulations intérieures	oui
150 lux escalier	Sans objet pas d'escalier
15 – DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	
2 places accessibles pour 50 et un emplacement supplémentaire par tranche de 50 places	Sans objet
Emplacement correspond à un espace d'usage	
Emplacement desservi par cheminement accessible	
Places adaptées doivent être réparties	
17 – LOCAUX D'HEBERGEMENT	

Hébergements hôteliers, hôpitaux, internats doivent comporter des chambres accessibles et adaptées	Sans objet
1 pour 20 chambres	
2 pour 50 chambres	
1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaires	
Hébergement personnes âgées handicap moteur, toutes les chambres ou logements doivent être adaptés salle d'eau, wc et douches	
Chambre adaptée comporte hors débatement porte espace libre d'au moins 1.50 m	
Passage 0.90 m sur les grands côtés du lit	
Passage 1.20 m sur le petit côté du lit	
Hauteur du couchage 0.40 m à 0.50 m	
Salle d'eau comporte douche accessible équipée barre d'appui	
Salle d'eau comporte espace de manœuvre 1.50 m	
Cabinet d'aisance comporte un espace d'usage 0.80 m sur 1.30 m latéralement à la cuvette	
Il comporte une barre d'appui entre 0.70 m et 0.80 m	
Cuvette comprise entre 0.45 m et 0.50 m	
Numéro de la chambre en relief sur porte	
18 - DOUCHES ET CABINES	
Une cabine au moins doit être aménagée et accessible	Sans objet
Installée au même emplacement que les autres	
Au moins une cabine par sexe	
Elle comporte un espace de manœuvre demi-tour 1.50 m	
Un siège	
Douche aménagée comporte en plus siphon de sol et espace d'usage latéralement à l'équipement	
Tous les équipements doivent être accessibles	
19 - CAISSES DE PAIEMENT	
Une caisse adaptée par tranche de 20	Sans objet
Prioritairement ouverte	
Dispositions s'appliquent à chaque niveau	
Passage en 0.80 m	
Affichage lisible	

Fait à L'ISLE JOURDAIN le 6 août 2013,

Je soussigné, Alain TOURNÉ, Président de la C.C.G.T.

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles applicables en matière d'accessibilité article R 111.19.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Décret n° 2006.555 du 17.05.2006 et arrêté du 01.08.2006

Le Président,

Signature du

Maître d'Ouvrage

Alain TOURNÉ



**ATTESTATION
D'ACCESSIBILITÉ SUR
L'HONNEUR**

Le 11 mars 2015

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), M. Francis IDRAC, Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (N°SIRET : 200 023 620 00012), propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type L

Situé Avenue du bataillon de l'Armagnac 32600 L'ISLE JOURDAIN, (parcelle cadastré AO 110), dénommé ou enregistré sous l'enseigne : **Office de tourisme intercommunal**

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre de l'autorisation de travaux AT n°32 160 13 A 0007 en date du 04/11/2013.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- ☐ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- ☐ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat falsant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

LES MODALITES DE MAINTENANCE DES APPAREILS D'ACCESSIBILITE

[illegible]